

Maison des jeunes
 3 Rue Pasteur
 45680 Dordives
 Tél. : 02 38 92 75 09 – 06 95 07 66 17
 Mail : maison-jeunes@dordives.com

(Annexé à la délibération
 N°13 du Conseil municipal
 en date du 20 juin 2018)

Maison des Jeunes

Règlement intérieur

Année scolaire 20... / 20...

NATURE DE LA STRUCTURE

La Maison des Jeunes est un **service municipal** de la commune de Dordives dont la mission est de proposer un lieu d'accueil destiné aux jeunes à partir de 11 ans, encadrés par du personnel qualifié.

L'équipe éducative favorise l'intégration des jeunes dans la vie sociale et le développement de leur personnalité en un lieu collectif et convivial, organisé autour du projet éducatif de la ville.

La MDJ est déclarée auprès de la DRDJSCS (Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale) qui accompagne et vérifie l'application du cadre législatif et réglementaire prévu par le code de l'Action sociale et des Familles, pour assurer la sécurité des mineurs accueillis et la qualité éducative des structures.

PUBLIC ET CAPACITE D'ACCUEIL

La Maison des jeunes accueille les jeunes à **partir de 11 ans** révolus, une fois entrés au collège.

Afin que chacun trouve sa place au sein de la MDJ et pour adapter l'accueil à chacun, des créneaux et une organisation en fonction de tranches d'âges pourra être proposée (11-14 ans, 14-17 ans, 18-25 ans).

La capacité d'accueil de la MDJ est définie, au travers d'habilitations, pour accueillir 37 personnes au maximum, équipe comprise. Ainsi, la structure ne pourra en aucun cas dépasser ces effectifs autorisés.

Cet accueil est ouvert aux **jeunes de la commune** en priorité. Les jeunes des autres communes pourront être accueillis dans la limite des places disponibles.

EQUIPE D'ANIMATION et TAUX D'ENCADREMENT

L'équipe d'animation est composée de **deux personnes** diplômées, ou en cours de formation, conformément à la réglementation en vigueur, afin de garantir un accueil de qualité et une disponibilité des adultes.

En cas de besoin, l'encadrement pourra être renforcé par un deuxième animateur et/ou des bénévoles.

Le taux d'encadrement de **1 animateur pour 12 jeunes** sera respecté afin qu'ils puissent être accueillis dans de bonnes conditions et assurer la sécurité de tous. L'accès à la MDJ sera refusé à des jeunes si le taux d'encadrement est atteint.

INSCRIPTION

L'inscription annuelle

L'**inscription est indispensable** pour venir à la MDJ. Elle devient effective lorsque le **dossier d'inscription** dûment rempli et l'**intégralité des documents** ont été fournis à la direction de la Maison des Jeunes.

Tout changement venant modifier en cours d'année les informations fournies lors de l'inscription devra être signalé par écrit à la Direction de l'accueil (changement de coordonnées...).

L'inscription est **annuelle** et fonctionne par année scolaire de septembre à septembre et inclut les vacances scolaires.

L'inscription est **gratuite** pour pouvoir bénéficier du lieu.

L'inscription à des actions spécifiques / payantes

Quelques actions nécessitent une **inscription préalable** afin de garantir leur maintien (ou leur annulation) et leur bon déroulement. Une **tarification** est mise en place pour ces actions. Le **document d'inscription** est à remplir par le responsable légal⁽¹⁾. L'inscription à ces activités entraînera une facturation en fin de mois.

L'inscription est un **engagement moral** vis à vis du service jeunesse et de son personnel. Pour ces actions, toute annulation ou absence non signalée 48 heures à l'avance ne sera pas remboursée sauf en cas d'urgence (maladie ou événement familial grave et imprévu). Dans ce cas, l'annulation doit impérativement être signalée par écrit, accompagnée d'un justificatif, au responsable de la MDJ.

Toute **absence ou retard** de dernière minute doit être signalé au plus vite à la Direction.

MODALITES D'ACCUEIL – Gestion des ARRIVÉES ET DÉPARTS

La MDJ est ouverte aux jeunes qui sont inscrits. La Maison des Jeunes fonctionne en **accès libre** pendant les horaires d'ouverture. Les jeunes peuvent arriver et repartir de la MDJ quand ils le souhaitent pendant les créneaux d'ouverture sauf si leur présence est imposée par une action spécifique. En dehors de ce cas, ils ne sont **pas tenus de rester sur la totalité de la période d'ouverture** et ce, sans la signature d'une autorisation parentale supplémentaire⁽¹⁾.

En cas de situation particulière, le responsable légal⁽¹⁾ est invité à prendre contact avec la direction.

En conséquence, le jeune est sous la responsabilité de la commune à partir du moment où il est à l'intérieur de la MDJ et pris en charge par l'équipe d'encadrement. Tout incident survenu avant ou après cette prise en charge relève de la responsabilité des familles⁽¹⁾. La responsabilité de la commune ne sera engagée à l'extérieur des locaux que dans le cadre des actions organisées par le service jeunesse.

FONCTIONNEMENT

La MDJ est avant tout un **lieu d'accueil et de rencontre** entre jeunes où ils pourront venir échanger, discuter, s'informer... disposer des équipements et du matériel de la MDJ et donner vie à leurs projets, accompagnés par l'équipe.

La MDJ ne **fonctionne pas avec un programme d'activités pré-établi** proposé aux jeunes ; elle leur donne la parole et permet, grâce à son activité de contact, d'organiser des actions avec eux.

Différentes actions pourront être organisées avec les jeunes. Elles pourront se dérouler dans **différents lieux** de la commune sans qu'il soit demandé une autorisation parentale spécifique⁽¹⁾. Seuls les déplacements hors de la commune nécessiteront une autorisation parentale⁽¹⁾.

Les déplacements pourront se faire avec l'ensemble des moyens de transports disponibles (à pied, vélo, car, bus, train, mini-bus...).

Pour accompagner les jeunes dans leur **apprentissage de l'autonomie**, l'équipe pourra progressivement permettre aux jeunes d'évoluer en autonomie, par petits groupes, en fonction de leur âge, de la confiance établie et du respect des consignes définies à l'avance.

JOURS et HORAIRES D'OUVERTURE

Les jours et horaires d'ouverture de la MDJ seront amenés à **changer régulièrement** en fonction des besoins, des actions qui seront organisées à l'extérieur, pour participer à d'autres actions (de la ville, d'associations...)...

Ainsi, des actions pourront être organisées en dehors des jours et horaires habituels d'ouverture. A l'inverse, la MDJ pourra être fermée sur des créneaux d'ouvertures habituels.

Les **jours et horaires d'ouverture** suivants sont donnés **à titre indicatif** :

Période scolaire :

Mercredi : 14h-19h
Vendredi : 17h-20h
Samedi : 14h-18h

Vacances scolaires :

Lundi au vendredi : 14h-19h

COMPORTEMENT – VIE EN COLLECTIVITÉ – RÈGLES DE VIE

Afin de permettre une cohabitation agréable entre les différentes personnes au sein de la MDJ, il est indispensable que chacun prenne conscience de ses droits et de ses devoirs. La vie en collectivité présente de nombreux avantages ; elle implique également des obligations et des règles de fonctionnement qui sont nécessaires à son bon déroulement.

Droits des Jeunes

Chacun a le droit de :

- s'exprimer, être écouté et être respecté
- être acteur de ses loisirs en proposant des activités, des animations ...
- donner vie à ses projets en y participant activement
- participer et s'impliquer dans la vie de la structure
- avoir des informations et de l'aide dans de nombreux domaines (famille, scolaire, professionnel, prévention...)

Devoirs des Jeunes

Le respect est un pilier indispensable et nécessaire au bon fonctionnement de la vie en collectivité, avec ses avantages mais aussi ses obligations :

- Respecter les personnes, les locaux, le matériel...
- Partager le lieu et le matériel pour que tout le monde puisse en bénéficier et le conserver en bon état
- Respecter les règles de fonctionnement fixées avec l'équipe d'encadrement et les jeunes (à la MDJ et à l'extérieur)
- Respecter l'environnement et le voisinage de la MDJ

Le mauvais comportement de quelques jeunes peut faire souffrir le groupe tout entier. Aussi, le non-respect de ces règles et le manque de respect (envers les autres personnes, le matériel et les locaux) ne sont pas tolérés et seront sanctionnés.

En cas de dégradation volontaire du matériel ou des locaux, la famille⁽¹⁾ sera convoquée afin de prendre les mesures adaptées (réparation, remboursement...).

Si le comportement du jeune devait gêner le bon déroulement de l'accueil, la Direction serait amenée à prendre les dispositions suivantes :

- Rencontre avec la famille⁽¹⁾ / Avertissement écrit (qui devra être retourné dûment signé)
- Exclusion temporaire ou définitive en cas de manquement grave aux règles de vie en collectivité ou de récidive sur les points mentionnés ci-dessus.

Au-delà des règles de fonctionnement, toute structure qui accueille du public, et notamment des mineurs, se doit de respecter la législation en vigueur. Ainsi, il est rappelé les points suivants :

Il est interdit de :

- fumer et vapoter dans les structures (loi « Evin »)
- consommer et/ou détenir alcool, tabac et/ou produits stupéfiants dans ou hors de l'enceinte de la MDJ

- venir en cas de maladie contagieuse ou dans un état qui laisse présager l'absorption de produits psychoactifs (alcool, drogue...)
- détenir ou d'utiliser des objets jugés dangereux
- avoir un comportement (physique et verbal) dangereux, irrespectueux ou indécent
- ingérer des médicaments et autres substances pharmaceutiques sans prescription médicale
- introduire des animaux domestiques et/ou de compagnie, même tenus en laisse

Si l'une de ces interdictions n'était pas respectée, la personne se verra l'accès refusé ; une exclusion immédiate pourra être prononcée par l'équipe. En cas de conduite à risques, de mise en danger d'autrui ou du jeune lui-même, le service jeunesse pourra en informer les autorités légalement compétentes.

AFFAIRES PERSONNELLES – Perte / Vol / Casse

Il est demandé ne **pas apporter d'objets personnels** de valeur au sein de la MDJ. La Mairie de Dordives et la Maison des Jeunes se dégagent de toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'objets personnels apportés par les jeunes.

SANTÉ – Maladie / Accident / Traitement / Allergies

En cas de maladie survenant pendant l'accueil, le responsable légal⁽¹⁾ sera contacté.

En cas de doute, d'urgence médicale ou d'accident, les pompiers et/ou SAMU seront appelés et la famille prévenue⁽¹⁾.

En cas de blessures bénignes (égratignures, écorchures, coups...), l'équipe d'animation apportera les soins nécessaires en tenant compte des restrictions inhérentes à la réglementation, et le notifiera dans le cahier d'infirmerie.

Aucun médicament ne pourra être administré par le personnel de l'accueil, sauf protocole d'accord dûment établi au préalable. En cas d'allergie ou de régime particulier, il est impératif de le signaler à la direction.

DROIT À L'IMAGE

En autorisant la prise de vue et la publication d'image sur laquelle le jeune apparaît et ceci sur différents supports (activités, journal, document d'information, site internet de Dordives...) et sans limitation de durée, les parents⁽¹⁾ reconnaissent que les utilisations éventuelles ne peuvent porter atteinte à leur vie privée et, plus généralement, ne sont pas de nature à leur nuire ou à leur causer un quelconque préjudice. La mairie s'engage à les utiliser uniquement dans un but de communication et d'information et à ne pas en faire d'utilisation commerciale.

EXÉCUTION ET MODIFICATION du règlement intérieur

Le règlement intérieur est transmis lors de l'inscription et doit être signé pour accord. Il est affiché et disponible à la MDJ et téléchargeable sur le site de la Mairie. Toute modification de ce présent règlement relève de la compétence du Conseil Municipal.

Date :

Signature du jeune :

(précédée de la mention « Lu et Approuvé »)

Signature du responsable légal⁽¹⁾ :

(précédée de la mention « Lu et Approuvé »)

Maison des jeunes
3 Rue Pasteur
45680 Dordives
Tél. : 02 38 92 75 09 – 06 95 07 66 17
Mail : maison-jeunes@dordives.com